

LE LOT : DES RÈGLES PRÉCISES POUR LES USAGERS

Le Lot fait partie du domaine public : on y pêche ou y navigue sans pour autant être propriétaire riverain. Un certain nombre de règles s'appliquent pour garantir la coexistence harmonieuse des usages et la sécurité de tous.



CE QUE DIT LA LOI

La navigation est encadrée par un Règlement Particulier de Police (RPP), élaboré en concertation avec les usagers du fleuve (pêcheurs, bases nautiques, loueurs...). Celui-ci fixe les règles essentielles pour naviguer en toute sécurité. La présente fiche explique l'utilité du RPP. Le RPP est téléchargeable depuis le site de la préfecture du Lot-et-Garonne. L'article 15 précise notamment que chaque embarcation doit disposer du RPP à bord.



Plage d'Aiguillon et base nautique de Sainte-Livrade-sur-Lot

Je suis navigateur, pêcheur, baigneur : quelles sont les règles ?

1. Vigilance et conditions de navigation

Le RPP définit les conditions dans lesquelles la navigation est autorisée. Ainsi le RPP fixe une limite pour autoriser la navigation. Au-dessus du débit de 300 m³/s, la navigation est interdite. Chaque usager peut suivre l'évolution des débits en temps réel sur le site Vigicrues. Des dérogations peuvent toutefois exister dans certains cas spécifiques, notamment pour des événements encadrés ou pour les services en charge de la gestion de la rivière.

2. Respecter la signalisation

La circulation sur le Lot est organisée par une signalisation spécifique qui indique les zones autorisées, les restrictions et les dangers éventuels. Elle permet notamment d'identifier les zones interdites à la navigation, en particulier à proximité des ouvrages, ainsi que les règles à suivre pour circuler en toute sécurité.

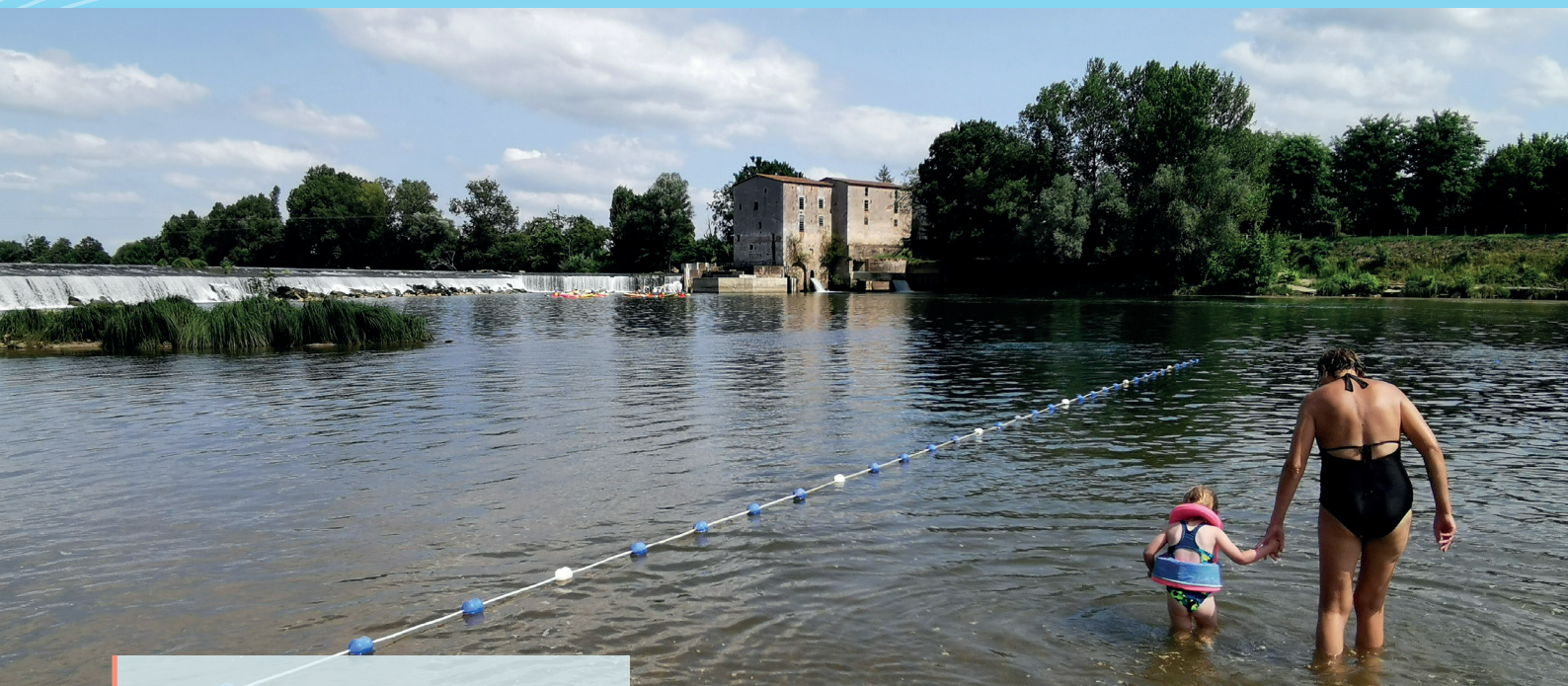
3. Partager le fleuve et encadrer les usages

Le Lot accueille de nombreuses activités : navigation de plaisance, canoë-kayak, aviron,

pêche ou encore baignade. Cette diversité nécessite une attention particulière portée aux autres usagers afin de limiter les risques de gêne ou de mise en danger. Des « zones de vitesse » sont définies afin de concentrer les pratiques rapides sur certaines zones.

4. Ouvrages : barrages et écluses

Les barrages et les écluses sont des zones réglementées. Des dispositifs de sécurité, tels que des systèmes de bouées et de feux, sont mis en place selon les sites pour signaler les dangers et encadrer les passages. L'ensemble de ces équipements et des règles associées est précisé dans le RPP. Les horaires des écluses sont variables : renseignez vous auprès des éclusiers du département.



Plage d'Aiguillon sur le Lot

Le Lot : une rivière capricieuse et instable soumise aux crues et aux mouvements de terrain

Le Lot est une longue rivière qui peut être sujette à de fortes inondations. Les berges sont instables et peuvent glisser. Tout aménagement (ponton, habitation, construction diverse, cale de mise à l'eau...) doit prendre en compte ces risques.

L'État a donc mis en place un Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité de berges (PPR2i) qui est un outil réglementaire. Ce document possède une valeur juridique forte et s'applique à tous les projets, qu'il s'agisse de constructions, d'aménagements ou de travaux. Le non-respect du PPRI peut entraîner des sanctions, un refus de permis de construire et des conséquences sur les assurances.

Les communes ont pour rôle d'informer les habitants, de mettre en place des dispositifs de gestion de crise et de préserver la mémoire des crues. Chaque riverain peut se renseigner sur le niveau de risque de son logement, adapter son habitation et adopter les bons comportements en cas d'inondation.

- Pour suivre les débits du Lot : www.vigicrues.gouv.fr
- On peut aussi suivre les débits en été avec le site : <https://laviedelariviere.valleedulot.com>

LES SOLUTIONS

ACTION(S) DE L'HABITANT

- > Se renseigner sur les zones inondables, aménager son bien, garder la mémoire des crues passées par la mise en place de repères par exemple.
- > Respecter les règles de navigation pour préserver les berges.

ACTION(S) DU SMAVLOT47

- > Conseil des riverains sur l'aménagement des espaces, suivi des inondations et information des maires, recueil de témoignages et relevés de repères de crues.
- > Diffuser les informations des différents règlements auprès des riverains, usagers, élus.
- > Réaliser des études, des suivis et un accompagnement des riverains dans leurs projets.